

POLITIQUES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS EN VERTU DU RÈGLEMENT 31-103

Le Règlement 31-103 établit des obligations et des dispenses d'inscription pour les firmes et les individus. En ce qui concerne les relations avec les clients, les articles 13.6 et 14.2 établissent la divulgation nécessaire en recommandant des titres reliés ou associés et des renseignements sur la divulgation des relations.

CI Investments Inc. (« CI ») est inscrite dans toutes les provinces à titre de conseiller dans la catégorie de « gestionnaire de portefeuille ». Elle est également inscrite en Ontario à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, de courtier dans la catégorie de « courtier sur le marché des valeurs dispensées », de conseiller en opérations sur marchandises et de gestionnaire d'opérations sur marchandises. CI est également inscrite au Québec et en Terre-Neuve-et-Labrador à titre de « gestionnaire de fonds d'investissement non-résident ». Une filiale à part entière de CI, CI Funds Services Inc. (« CIFS ») est enregistrée auprès de la CVMO à titre de courtier dans les catégories de courtier en fonds mutuels et courtier sur le marché des valeurs dispensées. Gestion de capital Assante ltée (« GCA »), également une filiale à part entière de CI, est inscrite dans tout le pays à titre de courtier dans la catégorie de maison de courtage, et est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »). Gestion financière Assante ltée (« GFA »), également une filiale à part entière de CI, est inscrite dans tout le pays à titre de courtier dans la catégorie de courtier en fonds mutuels et dans la catégorie de courtier sur le marché des valeurs dispensées, et est membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels. CI Conseil Privé S.E.C. (« CICIP »), contrôlée par CI, est inscrite dans tout le pays à titre de conseiller dans la catégorie de gestionnaire de portefeuille, et dans la catégorie de courtier sur le marché des valeurs dispensées. CI est une filiale en propriété exclusive de CI Financial Corp. (« CIX »). CIX est une société établie sous le régime des lois de l'Ontario.

CI agit principalement comme conseiller pour les fonds communs de placement gérés par CI (les « Fonds »). CI agit également comme conseiller pour des institutions. CIFS agit principalement comme courtier pour les opérations de fonds de fonds et celles qui sont dispensées. En général, les activités de conseiller de CI sont exercées à part et indépendamment des services de courtier offerts par CIFS. CICIP agit principalement comme conseiller aux individus et aux familles à valeur nette élevée. GCA agit principalement comme courtier en titres, y compris mais non pas limité aux fonds mutuels, et est membre de l'OCRCVM. GFA agit principalement comme courtier en titres de fonds mutuels au nom de ses clients.

De temps à autre, certains dirigeants et(ou) administrateurs de CI peuvent aussi être dirigeants et(ou) administrateurs de CIFS, GCA, GFA et CICIP.

Étant donné la nature des activités de CI, CIFS, GCA, GF et, CICIP, la possibilité de conflits d'intérêts qui impactent les clients de CI est minime car, en général, les clients de CI sont les Fonds et les clients de CIFS sont des individus, le cas échéant. En ce qui concerne CI, GCA, GFA et CICIP, CI s'exerce comme entreprise indépendante, à part des activités de GCA, GFA et CICIP.

Politiques et procédures

Les dirigeants et les administrateurs de CI réduiront au minimum la possibilité de conflit d'intérêts en résultat du rapport entre CI, CIFS, GCA, GFA, CICP et PMI en exerçant les activités de CI, dans la mesure du possible, de façon à part et indépendante des activités de CIFS, GCA, GFA, CICP et PMI. Les dirigeants et les administrateurs de CI consacreront le temps et l'effort nécessaires dans les circonstances aux activités de CI. La possibilité de conflit d'intérêts est minimisée par la Politique sur les opérations personnelles de CI et le Code de conduite et d'éthique professionnelle (les « codes ») qui s'appliquent à tout dirigeant et administrateur de CI (dont certains sont également des dirigeants et administrateurs de CI, CIFS, GCA, GFA, CICP et PMI) et exigent que les intérêts des clients soient placés au-dessus des intérêts personnels par la mise en vigueur des normes les plus élevées d'intégrité et de conduite éthique en affaires. CI maintient un conseil d'administration des Fonds (le « Conseil d'administration ») qui surveille des questions d'administration et de conformité, telle que la possibilité de conflits d'intérêt, liées aux Fonds.

Comme les clients principaux de CI sont les Fonds, les clients seront informés de la possibilité de conflits d'intérêts qui résulte du rapport entre CI, CIFS, GCA, GFA, CICP et PMI par la distribution de ces politiques et procédures à tous les dirigeants et administrateurs applicables de CI, CIFS, GCA, GFA, CICP et PMI et du Conseil d'administration. Le respect des codes est maintenu par la certification et reconnaissance semestrielle des employés, administrateurs et dirigeants de CI confirmant leur conformité aux codes. Le Conseil d'administration se réunit trimestriellement pour discuter des questions de gouvernance et de conformité liées aux Fonds.

Cette politique fera l'objet d'un examen et sera approuvée au moins chaque année après sa création, par le Comité d'examen indépendant.

Le 28 novembre 2013